



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FONTENAY-LES-BRIIS

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022**

Date de convocation : 25 février 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 03 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**Mmes ARTUS, DUPONT, DUVAL, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT et NORDBERG
MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, GOBLET, JACQUET, LAVAUD et SCHMIDT.**

Absents ayant donné procuration à :

Mme DELANGUE a donné pouvoir à Mme DUPONT

M. FRAPIER a donné pouvoir à Mme DUPONT

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à M. SCHMIDT

Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme NORDBERG

M. RABY a donné pouvoir à Mme ARTUS

Mme NORDBERG a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est enregistrée par la minorité.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas favorable à cet enregistrement.

Approbation du PV du 3 février 2022 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 3 voix contre (ARTUS, JOAO et RABY), 0 abstention.

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2022

Délibération :

N° : 2022 008

OBJET : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDÉRANT le dispositif de la Préfecture de l'Essonne arrêté et les catégories d'opérations déclarées prioritaires pour 2022 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

CONSIDÉRANT que les différents travaux sur le site de l'école Georges Dortet destinés :

- ✚ Aux travaux de rénovation et transition écologique du Groupe scolaire :
 - Passage en led de l'éclairage ;
 - Rénovation des faux-plafonds et peinture.
- ✚ Aux travaux de rénovation du réseau d'eau potable (phase 1) ;
- ✚ Aux travaux de rénovation des sanitaires et de l'assainissement (phase 1)

- ✚ À la fourniture et l'installation de rideaux occultants et sécuritaires (phase 1);
- ✚ À la poursuite de la sécurisation du site (suite opération DETR 2021) par l'installation de nouveaux cylindres pour les portes intérieures et les portails extérieurs ;

peuvent être éligibles à la DETR – Programme 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE les modalités de financement du programme d'investissement 2022 pour l'école Georges Dortet, comme suit :

DEMANDE DE SUBVENTION

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Tranches 2 - 3 - 4 (suite opération DETR 2021): sécurisation du site (phase 2) par l'installation de nouveaux cylindres pour les portes intérieures et les portails extérieurs	18 322,04 €	3 664,41 €	21 986,45 €
Travaux de rénovation et transition écologique du groupe scolaire : - passage en led de l'éclairage - rénovation faux-plafonds et peinture	62 059,50 €	12 411,90 €	74 471,40 €
Travaux de rénovation du réseau d'eau potable (phase 1)	27 086,77 €	5 417,35 €	32 504,12 €
Travaux de rénovation sanitaires et assainissement (phase 1)	22 862,17 €	4 572,43 €	27 434,60 €
Fourniture et l'installation de rideaux occultants et sécuritaires (phase 1)	13 639,00 €	2 727,80 €	16 366,80 €
TOTAL	143 969,48 €	28 793,90 €	172 763,38 €

RECETTES

DISPOSITIFS FINANCIERS	TAUX	SUBVENTIONS
FIPD 2022 (installation nouveaux cylindres)	60%	10 993,22 €
DETR 2022 20% pour installation des cylindres	20%	3 664,41 €
DETR 2022 50% pour les autres travaux	50%	62 823,72 €
TOTAL	Base Montant HT des dépenses	77 481,35 €

ETAT	TAUX	FONDS COMPENSATION TVA
FCTVA	16,404%	28 340,10 €
TOTAL	Base Montant TTC des dépenses	28 340,10 €

RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE

66 941,92 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	Date prévisionnelle de réalisation des prestations	Échéance de paiement de facture
Tranches 2 - 3 - 4 (suite opération DETR 2021): sécurisation du site (phase 2) par l'installation de nouveaux cylindres pour les portes intérieures et les portails extérieurs	18 322,04 €	juil.-22	sept.-22
Travaux de rénovation et transition écologique du groupe scolaire : - passage en led de l'éclairage - rénovation faux-plafonds et peinture	62 059,50 €	juil.-22	sept.-22
Travaux de rénovation du réseau d'eau potable (phase 1)	27 086,77 €	juil.-22	sept.-22
Fourniture et l'installation de rideaux occultants et sécuritaires (phase 1)	22 862,17 €	juil.-22	sept.-22
Travaux de rénovation sanitaires et assainissement (phase 1)	13 639,00 €	juil.-22	sept.-22

SOLLICITE auprès de l'Etat une dotation, la plus large possible, dans le cadre de ce projet.

DIT que la dépense résultant de la présente opération sera imputée sur la section d'investissement du budget Ville 2022.

DIT que la recette résultant de la présente opération sera imputée sur la section d'investissement du budget Ville 2022 – article 1341.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de la présente décision et du dossier de demande de subvention.

Délibération :

N° : 2022 009

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES (CIRCUITS SPÉCIAUX SCOLAIRES)

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36.

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités référencée 2020 / 030 en date du 05 février 2020 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires.

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités référencée 2020 / 189 en date du 10 juin 2020 modifiant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU la délibération référencée 2294-18 en date du 09 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention sur l'organisation des circuits spéciaux de transports scolaires avec Île-de-France Mobilités pour la période du 1^{er} juin 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021_2022.

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une nouvelle convention de délégation avec Île-de-France Mobilités pour la période du 15 juillet 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025_2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de compétence conclue entre Île-de-France Mobilités et la commune de Fontenay-lès-Briis en sa qualité d'AOP (Autorité Organisatrice de Proximité).

DONNE délégation au Maire pour signer l'avenant de transfert du marché et tous documents en lien avec la présente convention de délégation.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération :

N° : 2022 010

OBJET : DEMANDE DE PROROGATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT CONCLU AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU les délibérations du Conseil départemental 2017-04-0055 du 25 septembre 2017, 2019-04-001 du 4 février 2019, et 2020-04-0014 du 18 mai 2020 relatives aux contrats de partenariat.

VU la délibération référencée 2311-18 en date du 10 septembre 2018 par laquelle la commune de Fontenay-lès-Briis a sollicité la conclusion d'un contrat de partenariat avec le Conseil départemental pour le financement de la construction d'un bâtiment périscolaire.

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental 2018-TERR-112 du 03 décembre 2018 approuvant le contrat de partenariat de la commune.

VU le contrat de partenariat signé avec le Conseil départemental le 25 septembre 2019.

VU la notification de la subvention attribuée par le Conseil départemental en date du 03 octobre 2019.

VU la consultation des entreprises lancée le 25 juillet 2019 avec une remise des offres le 09 septembre 2019 pour laquelle une déclaration sans suite a été prononcée le 30 septembre 2019.

CONSIDERANT que la date limite d'achèvement des travaux est fixée à trois ans maximum à compter de la notification de la subvention soit le 02 octobre 2022.

CONSIDERANT que la procédure d'appel d'offres a dû être redéfinie.

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire a ralenti fortement les interactions des projets avec les différents partenaires.

CONSIDÉRANT que le nouveau Conseil municipal en fonction depuis le 23 mai 2020 a redéfini les besoins pour ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (ARTUS, JOAO et RABY).

SOLLICITE auprès du Département une prorogation d'un an du contrat de partenariat soit jusqu'au 02 octobre 2023.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération :

N° : 2022 011

OBJET : DEMANDE DE PROROGATION DE LA CONVENTION DE RÉALISATION PORTANT SUR LE VOLET DE LA « CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE », CONCLUE AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE DE FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU la délibération référencée 2304-18 en date du 19 juin 2018 par laquelle la commune de Fontenay-lès-Brils a sollicité le Conseil Régional d'Île de France pour le financement de 3 opérations dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR), dont *la construction d'un bâtiment périscolaire ayant pour période de caducité le 03 juillet 2022.*

VU la délibération référencée CP 2019-261 en date du 03 juillet 2019 par laquelle le Conseil Régional d'Île de France a entériné le programme d'investissement du CAR et le financement en découlant.

VU le CAR signé avec le Conseil Régional d'Île de France le 25 septembre 2019 fixant les termes de chaque convention de réalisation par opération.

VU la consultation des entreprises lancée le 25 juillet 2019 avec une remise des offres le 09 septembre 2019 pour laquelle une déclaration sans suite a été prononcée le 30 septembre 2019.

CONSIDERANT que la procédure d'appel d'offres a dû être redéfinie.

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire a ralenti fortement les interactions des projets avec les différents partenaires.

CONSIDÉRANT que le nouveau Conseil municipal en fonction depuis le 23 mai 2020 a redéfini les besoins pour ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (ARTUS, JOAO et RABY).

D'APPROUVER la demande de prorogation d'un an du volet « construction d'un bâtiment périscolaire » formulée auprès du Conseil Régional d'Île de France.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération :

N° : 2022 012

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES AUPRES DU CIG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7.

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures.

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France (CIG Grande Couronne).

CONSIDÉRANT l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commandes.

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures.

AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- ✚ Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- ✚ Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- ✚ Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- ✚ Fourniture de certificats électroniques de signatures électroniques ;
- ✚ Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- ✚ Fourniture d'une solution de parapheur électronique.

HABILITE le coordinateur du groupement de commandes à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement.

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération :

N° : 2022 013

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE AU TITRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE À LA RELANCE DES BIBLIOTHÈQUES

Il est demandé une évaluation du montant de la subvention 2022. Mme DUPONT dit que la subvention, en 2021, a été de 500 € et qu'elle devrait être d'un montant proche en 2022. Il est précisé que cette somme sera utilisée règlementairement uniquement pour de l'achat de livres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Fontenay-lès-Briis de développer la lecture publique.

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention dans lequel le Centre National du Livre (CNL) définit les modalités et les pièces devant le composer, en fonction desquelles les projets qui lui seront soumis, seront retenus aux fins de bénéficier de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

CONSIDÉRANT que la nature de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques concerne :

- ✚ Les acquisitions de livres imprimés par les bibliothèques territoriales, notamment ;
- ✚ Les bibliothèques qui renforcent leur budget d'acquisition de livres imprimés.

CONSIDÉRANT que le budget d'acquisition de livres imprimés de la médiathèque Serge Reggiani en 2021 s'élevait à 5 142 €.

CONSIDÉRANT que le budget d'acquisition de livres imprimés de la médiathèque Serge Reggiani alloué en 2022 soit une enveloppe prévisionnelle de 5 300 €.

CONSIDÉRANT que cette aide exceptionnelle vise à accompagner la reprise d'activités des librairies de proximité.

CONSIDÉRANT que la médiathèque Serge Reggiani effectue d'ores et déjà l'intégralité des acquisitions de livres imprimés chez un libraire de proximité (le jardin de Thierry aux Ulis) et qu'elle s'engage à pérenniser ce fonctionnement en 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Centre National du Livre (CNL) et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La parole est donnée au public.

Plusieurs réactions sur le ton des débats entre les élus.

Il est demandé, pour donner suite à l'annonce des travaux du bâtiment périscolaire en Conseil d'école, qu'un retour auprès des parents d'élèves élus soient réalisés. M. JACQUET signale que lorsque le marché public sera finalisé et s'ils en font la demande, une présentation auprès des parents d'élèves élus, pourra effectivement être réalisée. Mme DUPONT précise que la demande devra être faite par écrit.

Il est demandé si une étude des sols a été réalisée. M. JACQUET répond que l'étude des sols autour de l'école révèle que les fondations du nouveau bâtiment périscolaire seront à aller chercher à 12 à 18 mètres sous terre.

Mme ARTUS désirerait qu'une commission extra-municipale soit mise en place pour travailler sur le dossier périscolaire. Il est répondu que le dossier est, à présent, entre les mains d'un maître d'œuvre et que cette démarche n'est pas souhaitable.

Questions diverses envoyées dans le cadre du règlement intérieur :

Question de la minorité :

. **Demande de débat de politique générale de la commune :** sans réunion d'aucune commission depuis 16 mois, ni visibilité sur l'action municipale pour l'année 2022, nous avons demandé lors de la dernière séance du Conseil municipal le 3 février, qu'un débat de politique générale de la commune soit organisé lors du prochain Conseil municipal, en application de l'article 109 de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, codifié au 2^{ème} alinéa de l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour mémoire, cet article dispose qu'« à la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune EST organisée lors de la réunion suivante du Conseil municipal ». Pour mémoire également, cette disposition vise à renforcer les droits des élus de l'opposition pour faire vivre la démocratie locale. En dépit de notre demande, vous n'avez pas porté ce débat à l'ordre du jour du Conseil municipal suivant, en l'occurrence celui de ce jour 3 mars, comme cela est exigé.

→ *Nous renouvelons donc notre demande d'organisation d'un débat de politique générale de la commune lors du prochain Conseil municipal.*

Réponse de la majorité :

M. DEGIVRY indique qu'une réponse a déjà été apportée lors du Conseil municipal du 3 février 2022.

Le 9 février 2022, la minorité a écrit au préfet pour l'informer de la position du Maire. À présent, les élus de la majorité attendent sa réponse.

. **Préparation du budget 2022 :** la date butoir pour le vote en Conseil municipal du budget primitif 2022 est le 15 avril, soit dans un peu plus d'un mois. Lors de la séance de vote des documents budgétaires l'an dernier, vous avez en grande partie refusé de répondre à nos demandes de précisions. Par ailleurs, à ce jour, nous n'avons toujours aucun élément sur la rétrospective financière de la commune réalisée dans le cadre de l'audit financier en cours depuis 1 an, ni sur la phase de prospective financière qui devait suivre.

→ *Afin de disposer des éléments indispensables à une prise de position éclairée sur le prochain budget communal 2022, nous vous demandons de bien vouloir organiser, préalablement à ce vote, une réunion avec l'ensemble des élus municipaux, nous permettant d'appréhender le projet de budget, les marges de manœuvre financières et fiscales de la commune, et de répondre à nos questions.*

Réponse de la majorité :

L'auditeur présentera son rapport aux 19 élus communaux, le lundi 28 mars 2022 à 20h00 en mairie.

Il est prévu une réunion de présentation budgétaire 2022 entre élus de la majorité.

. **Sécurité routière** : des comptages ont été réalisés en 2021 sur les routes départementales qui traversent le territoire communal, à la demande de la commune. Lors de la réunion Sécurité du 2 octobre dernier, vous avez indiqué que vous veniez de recevoir ces comptages.

→ *Cinq mois après, serait-il possible de nous transmettre les résultats de ces comptages, et d'en informer la population ?*

Réponse de la majorité :

La Brèves n°205 du 29 novembre 2021, présente le compte-rendu de la réunion publique sur la sécurité.

Le téléchargement est possible depuis le site communal :

<https://www.fontenay-les-briis.fr/mairie/bulletins-municipaux/breves-de-fontenaydans>

Informations diverses :

M. CIPRES informe que dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Fontenay-lès-Briis, une réunion publique est organisée le **mercredi 13 avril 2022 de 19h à 21h à la salle Les Marronniers**.

En amont de cette réunion publique, une réunion de présentation aux personnes publiques associées (PPA) est règlementairement organisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 3 mars 2022,

Pour extrait certifié conforme au registre des procès-verbaux du Conseil municipal.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance

Anne-Rose NORDBERG